

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 15 février 2024 à 18h00

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	21
Nombre de présent.e.s :	14
Nombre de votant.e.s	17
Nombre de votant.e.s	16 à partir de la délibération n°V
Date de la convocation :	07 février 2024
Date d'affichage du compte-rendu :	16 février 2024

PRÉSENT-E-S : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
Mme BOITET Julie qui donne procuration à Mr RAVIER Franck
Mr GERRIET Laurent qui donne procuration à Mme MICHAUD Martine
Mme LEGOIX Marie-Odile qui donne procuration à Mr MENETRIER Louis-Joseph

EXCUSÉ :
Mr COULON Serge
Mme BERTAUT Emilie
Mme MAGALHAES Delfina

ABSENT-E-S:
Mr JACQUOT Bertrand

Départ de Mr CHAUTARD Christophe à partir de la question n°V

Mr RAVIER Franck est nommé secrétaire de séance.
Mme GUYOT Nathalie – Directrice Générale des Services
est présente en tant qu'auxiliaire de séance.

Pour extrait certifié conforme
A DAMPARIS, le 19 février 2024
Le Maire,

**I - COMPTABILITÉ****1.4 - Destruction des nids de guêpes et de frelons asiatiques – dispositif d'aide financière****Exposé :**

Martine MICHAUD – Adjointe au développement durable, environnement et cadre de vie, informe le Conseil, qu'en l'absence de danger pour la sécurité publique, la Commune n'a pas l'obligation d'éradiquer les hyménoptères présents sur une propriété privée. En dehors de ces cas d'urgence, le coût des interventions d'éradications sur propriété privé est à la charge des propriétaires du terrain sur lequel le nid est implanté.

Elle précise que la Collectivité doit procéder pour ce qui la concerne à la suppression des habitats de nuisibles dans les espaces ou bâtiments dont elle est propriétaire.

Nombre de sociétés privées proposent l'éradication des hyménoptères (notamment frelon asiatique).

Un recensement (non exhaustif) de ces sociétés a été dressé par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura (GDSA).

En fonction de la localisation du nid à éradiquer (hauteur, environnement), on peut observer des tarifs compris entre 80 à 200 € TTC.

Propositions :

Afin de participer à la lutte collective contre la présence des nids de frelons ou guêpes, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers qui pourrait **s'élever à 50% du coût TTC** (arrondi à l'euro près) supporté par le ou la bénéficiaire pour la destruction de nid d'hyménoptères **et plafonné à 50€**.

Modalités de versement de l'aide financière :

- Facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelons asiatiques ou guêpes établi par un-e professionnel-le qui devra
 - o Etre inscrit sur la liste des spécialistes du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura
 - o Etre titulaire du certi-biocide (obligatoire) en cours de validité, assurance professionnelle pour l'activité, être en règle avec les organismes agréés et disposer du matériel adapté.
- Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit,
- Relevé d'identité bancaire,
-
- Informer préalablement la mairie de la présence du nid avant la destruction et une fois la destruction réalisée.

La Commune procédera au versement de l'aide financière sur présentation du dossier complet.

Décision du Conseil :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité, d'attribuer un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers (propriétaires ou ayant droit Damparisien-nes) qui pourrait s'élever à 50% du coût TTC (arrondi à l'euro près) supporté par le ou la bénéficiaire pour la destruction de nid d'hyménoptères et plafonné à 50€ dans les conditions suivantes :

- o **Constitution du dossier :**
 - une facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelons asiatiques ou guêpes établi par un-e professionnel-le qui devra
 - Etre inscrit sur la liste des spécialistes du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura
 - Etre titulaire du certi-biocide (obligatoire) en cours de validité, assurance professionnelle pour l'activité, être en règle avec les organismes agréés et disposer du matériel adapté.
 - Fournir un titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit,
 - Relevé d'identité bancaire,
- o **Information préalablement en** mairie de la présence du nid avant la destruction et une fois la destruction réalisée.